

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Présents : BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absents : BAUDIN Laurent, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, MERLET Adrien.

Secrétaire : MESNARD Alain.

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 MAI 2018

Compte-rendu approuvé

II – RESTAURATION DU CAFE-RESTAURANT-EPICERIE : DEMANDE DE FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de restauration du café communal, la Commune peut faire une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional de Développement des Communes pour contribuer au financement de ladite opération, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Gros œuvre - ravalement	69 400	Contrat Région	43 184
Charpente bois - couverture tuiles - menuiseries ext. bois	53 600	Contrat Ruralité Etat	75 798
Menuiseries int. Bois - cloisons sèches - plafonds - isolation - sols - faïence - peinture - revêtements muraux	64 400	Région Pays de la Loire (PCC)	25 692
Electricité - plomberie - chauffage - ventilation	48 500	SyDEV	23 541
Maîtrise d'œuvre	26 925	Fonds Leader	18 000
Diagnostics	5 067	CCU Etudes	5 636
Désamiantage	10 000	Autofinancement	96 041
Aléas et imprévus	10 000		
Total HT	287 892	TOTAL HT	287 892

Demande de subvention FEDER approuvée à l'unanimité

III – REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CMO ET CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune a engagé des démarches de renégociation de l'emprunt en cours auprès du Crédit Mutuel Océan qui a refusé la renégociation. Nous avons donc contacté la Banque Postale qui nous a proposé un taux plus intéressant. L'emprunt en cours va donc être remboursé par anticipation. Pour cela il est proposé de souscrire un nouvel emprunt auprès de la Banque Postale à hauteur du capital restant dû, aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A
 Montant du contrat de prêt : 162 869 Euros
 Durée du contrat de prêt : 12 ans et 9 mois
 Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 162 869 Euros
 Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,66 %
 Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 Mode d'amortissement : échéances constantes
 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Souscription d'un nouvel emprunt auprès de la Banque Postale approuvée à l'unanimité

IV – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif principal a été voté par délibération du 26 mars 2018. Suite à notre demande de remboursement anticipé de l'emprunt que nous avons en cours au Crédit Mutuel Océan et le rachat de celui-ci par la Banque Postale, certains articles nécessitent la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation
FONCTIONNEMENT		
022 – Dépenses imprévues fonctionnement	- 6 800 €	
6688 – Autres charges financières		2 800 €
66111 – Intérêts des emprunts et dettes		4 000 €
TOTAL	- 6 800 €	6 800 €

Désignation	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation
INVESTISSEMENT		
020 – Dépenses imprévues investissement		3 000 €
166 – Refinancement de dette		160 000 €
166/041 - Refinancement de dette		3 330 €
TOTAL		166 330 €

Désignation	Recettes Diminution	Recettes Augmentation
INVESTISSEMENT		
166 – Refinancement de dette		163 000 €
1641/041 – Emprunts en euros		3 330 €
TOTAL		166 330 €

Décision modificative n° 2 au budget primitif principal approuvée à l'unanimité

V – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE « CAFE COMMUNAL » 2018.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « café communal » a été voté par délibération du 26 mars 2018. Afin de régler les dépenses liées à l'acquisition du bâtiment, et de la licence IV, certains articles doivent être réajustés et nécessitent la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses Diminution	Dépenses Augmentation
INVESTISSEMENT		
231 – Immos corporelles en cours	- 1 010 €	
2115 – Terrains bâtis	- 46 900 €	
2051 – Concessions droits similaires		710 €
2132 – Immeubles de rapport		47 200 €
TOTAL	- 47 910 €	47 910 €

Décision modificative n° 2 du Budget Annexe « café communal » 2018 approuvé à l'unanimité

VI – AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE M. Franck REMY.

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 4 avril 2017 la commune s'est portée acquéreur de la licence IV de débit de boissons.

Il propose de louer cette licence à Monsieur Franck REMY, repreneur du bar-tabac, moyennant la somme de 120 € par an payé semestriellement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 5 mars 2018 la commune s'est portée acquéreur du bâtiment du café et qu'il est loué 341,67 Euros ht par mois à Monsieur Franck REMY. Compte-tenu des travaux importants engagés par la Commune pour réhabiliter le bâtiment, il est proposé de revoir le loyer comme suit :

- 341,67 € ht +10 € licence soit 351,67 € ht jusqu'au 30 septembre 2018
- Pas de loyer d'octobre à mars, soit durant la période des travaux
- Augmentation de 25 % au 1^{er} septembre 2019, soit 427,08 € ht + 10 € licence soit 437,08 € ht
- Augmentation de 25 % au 1^{er} septembre 2021, soit 512,50 € ht + 10 € licence soit 522,50 € ht

Décision approuvée à l'unanimité

VII – TARIF D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES.

Monsieur le Maire expose qu'il est relativement souvent constaté le dépôt sauvage de sacs jaunes et d'ordures ménagères sur le territoire de la commune. Il propose de fixer un tarif d'enlèvement de ces dépôts sauvages, à hauteur de 50 Euros.

Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages approuvé à l'unanimité.

VIII – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE.

Le maire rappelle au conseil municipal que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Par délibération du 24 février 2012 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 13,80 euros par agent sur la base d'un temps complet, et pour la garantie protection sociale complémentaire. Les montants de cette participation sont exprimés en brut. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Décision approuvée à l'unanimité

IX – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Monsieur le Maire informe les conseillers que compte tenu des besoins actuels de trésorerie afin de régler les dépenses d'investissements liés aux travaux de restauration du café-restaurant-épicerie avant de percevoir les subventions attendues, il propose de contracter auprès du Crédit Mutuel Océan, un crédit relais d'un montant de 200 000 Euros aux conditions financières proposées :

Montant	: 200 000 €
Durée	: 2 ans
Taux périodicité trimestrielle	: 0,610 %
Frais de dossier	: 200 € déduits lors du premier déblocage
Remboursement anticipé	: partiel ou total, à tout moment, sans indemnités
Mobilisation des fonds	: par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de la proposition

Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CMO approuvée à l'unanimité

X – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 15 avril 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est compétente pour les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Par délibération en date du 24 juin 2015, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) sur son territoire.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le Maire expose les orientations du PADD du PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées et qui se déclinent à partir de 4 axes d'aménagement et d'urbanisme ci-dessous et indique les modifications apportées au PADD.

- AXE n° 1 : Renforcer la solidarité intercommunale et conforter l'armature territoriale
- AXE n° 2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire
- AXE n° 3 : Consolider les bourgs du Pays de Mortagne
- AXE n° 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

Second débat sur le PADD du PLUi approuvé à l'unanimité

XI – QUESTIONS DIVERSES

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 h

- 4 septembre
- 23 octobre
- 4 décembre

Séance levée à 22h00